



Mairie
Aubigné

ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

2026/33

Le Maire de la commune d'Aubigné,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la demande de M BRIZAY en date du 4 septembre 2026, sollicitant la commune pour éclairer la rue de la Mairie pour le cochon grillé et soirée dansante du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique rue de la Mairie durant l'évènement ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne rue de la Mairie seront modifiées du samedi 19 septembre au dimanche 20 septembre 2026, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Sur la commune d'Aubigné, l'horaire de l'éclairage public sera modifié comme suit :

- du samedi 19 septembre au dimanche 20 septembre 2026 : éclairage au coucher du soleil jusqu'à 4h.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une communication sur les réseaux (site internet, facebook et panneaupocket).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Aubigné, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

